



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit janvier, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire**.

Date de convocation : 11 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (11) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Arlette Jacquot, Sandrine Huillet-Brax Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez

Procurations (1) : Nicolas Privat à Michel Loup

Absents (6) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand,

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

M. le maire déclare le conseil municipal ouvert

Il est procédé à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2023 préalablement envoyé à tous les conseillers municipaux.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour.

- | | | |
|-----------|---------------------|--|
| 202400001 | Projet | Adhésion au nouveau groupement de commandes véhicules électriques et bornes de charge privées – Hérault Energies |
| 202400002 | Projet | Adhésion au nouveau groupement de commandes Achats Energies – Hérault Energies |
| 202400003 | Finances | Achat maison 36 grand rue |
| 202400004 | Finances | Règles d'amortissement M57 au 1 ^{er} janvier 2024 |
| 202400005 | Finances | Décision modificative n°3 – Mise à jour section fonctionnement |
| 202400006 | Ressources humaines | Fêtes et cérémonies – cadeaux évènements familiaux |
| 202400007 | CABM | Modification de la convention du service mutualisé IAU |
| 202400008 | CABM | Demande de fonds de soutien en investissement pour le projet de la vidéosurveillance
Présentation des indemnités perçues par les élus en 2023 |

Délibération n° 20240001

Objet : projet – Adhésion au nouveau groupement de commandes véhicules électriques et bornes de charge privées – Hérault énergies

La mobilité décarbonée constitue un enjeu environnemental et économique majeur. Le développement du véhicule électrique doit apporter un élément de réponse à cette problématique, dès lors que celui-ci ne génère pas des désagréments pour l'utilisateur, à savoir :

- que l'autonomie des véhicules soit significativement augmentée,
- que les points publics de recharge soient en nombre suffisant,
- que la durée des recharges soit incitative,
- enfin, que la communication et l'interopérabilité entre véhicules et bornes de recharge soient effectives.

De plus, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2) ayant expressément autorisé les communes à transférer à l'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité visée à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales dont elles sont membres, la possibilité de mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques, hybrides ou hybrides rechargeables, Hérault énergies a déployé sur le territoire du département de l'Hérault un réseau important de bornes de recharge.

En outre, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), ainsi que les plans d'actions qui l'accompagnent prévoient que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont incitées à acquérir à minima 20% de véhicules à faibles émissions lors de tout renouvellement de leur parc auto.

Le regroupement des collectivités territoriales et leurs établissements publics, acheteurs de véhicules, doit ainsi, non seulement permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, mais également de faciliter les actions de tous les membres du groupement de commandes en termes de développement durable et de mobilité propre, en mettant à leur disposition un catalogue de véhicules.

Aussi, pour permettre une uniformisation des options techniques retenues par les différents territoires, offrir une continuité de service, maintenir un niveau d'interopérabilité satisfaisant et obtenir une gestion optimisée des commandes, une majorité des collectivités et leurs établissements publics ont souhaité mutualiser leurs moyens par le recours à un groupement de commandes dédié à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge sur leurs domaines privés.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

La présente convention, a pour objet de constituer un groupement de commandes et de définir le périmètre et les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement constitué par la présente convention vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- acquisition de véhicules électriques, hybrides et hybrides rechargeables neufs pour les besoins propres de ses membres ;
- acquisition de véhicules électriques, hybrides et hybrides rechargeables d'occasion pour les besoins propres de ses membres ;

- la mise en place d'un service de création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur leurs domaines privés ;
- la mise en place d'un service de maintenance relative aux infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur leurs domaines privés.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

contre : 0 ; abstentions : 0 ; pour : 12

Oui l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'énergie et, notamment, les articles L353-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et suivants ;

Vu la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE sur le domaine privé des collectivités et leurs établissements publics » jointe en annexe.

Considérant que la commune de Valros a des besoins en matière d'achat de véhicules et de bornes de recharges sur son domaine privé,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que Hérault énergies (Syndicat départemental d'énergie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Valros au regard de ses besoins propres,

PREND ACTE de la dissolution des précédents groupements de commande,

VALIDE L'ADHESION de la commune de Valros au groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics » pour une durée illimitée,

AUTORISE M. le maire

- à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à faire acte de candidature aux marchés de véhicules et de bornes proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Valros

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Valros

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,

S'ENGAGE

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Valros est partie prenante ;
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Valros est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Délibération n° 20240002

Objet : projet – Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité.

Aujourd'hui, conformément aux l'articles L.333-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché. En conséquence, les acheteurs publics doivent alors conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergie dans le respect de la commande publique.

Dans ce cadre, les différents pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs de gaz naturel et/ou d'électricité, et/ou d'autres énergies (bois...), de fournitures et de services associés, trouvent opportun de fédérer leur action en constituant un groupement de commandes pour l'achat d'énergies destinées à l'alimentation des points de consommation de leurs patrimoines.

Ce groupement permettra d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment obtenir des offres plus compétitives.

Cette action s'inscrit dans la volonté réciproque d'une amélioration des services associés à la fourniture d'énergies et dans la mise en place d'une démarche éco responsable, visant à permettre des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande.

La présente convention, acte constitutif du groupement de commande, a pour objet de constituer un groupement de commandes et de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres d'acheter de l'énergie pour assurer l'alimentation et le fonctionnement de leurs patrimoines dont ils ont la gestion dans les domaines suivants :

- fourniture et acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, bois, propane, fioul...).
- fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Le groupement pourra dans ces conditions passer tout contrat nécessaire à la satisfaction des besoins précisés ci-dessus. Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens des articles L. 2 à 6 et R. 2162-2 du code de la commande publique.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

contre : 0 ; abstentions : 0 ; pour : 12

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

Considérant que la commune de Valros a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que Hérault énergies (Syndicat départemental d'énergie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Valros au regard de ses besoins propres,

PREND ACTE de la dissolution du précédent groupement de commandes,

VALIDE l'adhésion de la commune de Valros au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

AUTORISE M. le maire :

- à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Valros

AUTORISE le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Valros,

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,

S'ENGAGE

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Valros est partie prenante
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Valros est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

La présente délibération sera notifiée au Syndicat départemental d'énergies « gestionnaire » de rattachement.

Délibération n° 20240003

Objet : domaine - Achat immeuble, 36 grand rue – parcelle B 160

M. le maire rappelle le projet de revitalisation du centre ancien, et notamment des maisons de la Grand Rue. Il s'agit pour la commune de rendre attractif d'un point de vue économique, mais aussi résidentiel le centre ancien. A ce titre la commune acquiert depuis plusieurs années les maisons de cette voie.

Mme Munoz, propriétaire de la maison sise 36 Grand Rue, parcelle B160 a mis son bien en vente auprès de l'agence de Boyer Immobilier. La commune, après visite des lieux, s'est portée acquéreuse, sous réserve de vote favorable par le conseil municipal, et l'offre a été acceptée au prix de 50 000 € hors frais d'agence. Les frais d'agence seront à la charge de la commune.

Compte tenu de l'intérêt que présente cet immeuble pour la commune et le projet de revitalisation du centre ancien, M. le maire demande l'accord au conseil municipal pour l'acquisition de ce bien.

M. Renouvier ajoute que la maison est saine, au contraire de certaines acquisitions précédentes dans la même rue.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition d'achat de la commune en date du 27 septembre 2023 auprès de l'agence Boyer,

Vu l'acceptation de Mme Munoz reçue par courrier daté du 24 novembre 2023, et reçu le 29 novembre 2023 au prix de 50 000 € hors frais d'agence, les frais d'agence étant à la charge de la commune

AUTORISE l'achat de l'immeuble cadastrée B 160, pour le prix de 50 000 € hors frais d'agence,

IMPUTE les dépenses afférentes à cette acquisition au chapitre 21 article 2115

AUTORISE le maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette opération

Délibération n°20240004

Objet : Finances – Fin des amortissements comptables au 31 décembre 2023

M. le maire rappelle le principe de l'amortissement qui permet d'autofinancer ses dépenses d'investissement. Il rappelle que par délibération en date du 28 novembre 2017, la commune a adopté des durées d'amortissement en M14.

M. le maire rappelle que par délibération, le conseil a adopté pour le passage à la nomenclature M57 développé au 1^{er} janvier 2024.

M. le maire précise que l'amortissement est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et qu'en dessous de ce seuil, il n'existe aucune obligation.

Il informe que le suivi et la gestion des amortissements au prorata temporis, tels qu'imposés par la réglementation de la nomenclature M57 représente une charge de travail conséquente au regard de la taille de notre commune. Le choix de l'amortissement exige l'établissement d'un tableau d'amortissement servant à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget avec un réajustement sur le dernier exercice en fonction des dates réelles de mise en service.

En effet, en optant pour l'amortissement, la commune est tenue de respecter l'ensemble des règles comptables applicables aux collectivités de plus de 3500 habitants. Les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2024 sont amortis selon la règle du prorata temporis c'est à dire à compter de la mise en service des biens.

Pour les biens acquis avant la mise en œuvre de la M57, la commune reste soumise à l'amortissement linéaire.

M. le maire propose au conseil municipal d'abandonner l'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il précise que tout plan d'amortissement commencé doit aller à son terme. Ainsi, les plans d'amortissements commencés continueront jusqu'à leur terme pour les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2023.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

contre : 0 ; abstentions : 0 ; pour : 12

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu l'article L. 2321-2 al.28 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire ;

Vu les articles L 5217-10-6 R 2321-1 du même code ;

Vu la délibération n°201700055 du conseil municipal, en date du 28 novembre 2017, adoptant les durées d'amortissement de la commune ;

Vu la délibération n°20230033 du conseil municipal, en date du 25 juillet 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la commune de Valros compte moins de 3500 habitants ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

DECIDE :

- **d'accepter** la fin des amortissements comptables pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

- **de préciser** que les plans d'amortissements commencés continueront jusqu'à leur terme pour les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2023.
- **d'autoriser** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20240005

Objet : Finances – Décision modificative n°3 – Ajustement crédits 014

M. le maire indique au Conseil qu'il convient de procéder à des virements de crédits sur l'exercice 2023. En effet, en section de fonctionnement, un virement de crédits du chapitre 012 au chapitre 014 est nécessaire afin de mandater une dépense liée au dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs, accordé par délibération en date du 23 septembre 2015.

Il y a lieu de procéder à plusieurs virements de crédits et par conséquent à une décision modificative. Les écritures sont les suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	660,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	660,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7391171 : Dégrèv. taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	0,00 €	660,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	660,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	660,00 €	660,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

M. le maire présente les nouveaux montants du budget 2023 de la Commune détaillés dans les documents comptables :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	1 756 379.43€	Dépenses	1 203 191.07 €
Recettes	1 756 379.43€	Recettes	1 203 191.07 €

Soit un budget, avec reprise des résultats, équilibré à hauteur de **2 959 570.50 €** en recettes et dépenses.

M. le maire expose les éléments détaillés des crédits inscrits par section, précise qu'à la délibération sont annexés l'ensemble des documents récapitulant la présente décision modificative et demande au conseil de délibérer et d'approuver l'inscription des crédits précités.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0, absentions : 0, pour : 12

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L R221-69 et R2221-70 ;

Vu la délibération n°201500040 accordant le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs ;

Vu la délibération 202300023 du vote du budget primitif de la commune 2023 ;
Vu la délibération 202300028 du vote de la DM n°1 de 2023 ;
Vu la délibération 202300059 du vote de la DM n°2 de 2023,

DECIDE :

- **d'approuver** la décision modificative n°3 du budget principal de la commune telle qu'elle est présentée ci-dessus et détaillée dans les documents joints.
- **d'autoriser** M. le maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20240006

Objet : Fêtes et cérémonie – Cadeaux évènements familiaux

M. le maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses et cadeaux doivent faire l'objet d'une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses.

Il rappelle que le conseil avait approuvé en date du 14 octobre 2008 l'attribution de cadeaux au personnel communal à l'occasion d'évènement familiaux, professionnels ou fêtes, cette décision a été actualisée par délibération le 26 octobre 2021

Il est proposé au conseil d'actualiser l'octroi de ces cadeaux, d'ouvrir le cadre et d'en définir avec plus de précisions les montants et modalités.

Octroi de cadeaux ou chèques cadeaux :

- cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'évènements familiaux (mariage, naissance, ...), d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres évènements tels que Noël ou autres, aux agents communaux titulaires ou non titulaires et aux personnes ayant œuvré pour les services de la commune dans la limite des crédits inscrits au budget.
- des présents peuvent également être offerts à certaines personnalités extérieures ou personnes ayant œuvré pour la commune à l'occasion des vœux de nouvelle année ou d'évènements exceptionnels (cérémonies officielles, réception de délégations, jumelage ...), dans la limite des crédits inscrits au budget.

Modalités :

- sous forme de matériel, bouquets, gerbe, bon d'achat ou chèque cadeau
- pour Noël, les règles définies en annexe de la présente délibération seront appliquées.

Montants :

- évènements familiaux, exceptionnels ou liés à la carrière : montant maximal de 500 €
- Noël : maximum 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS).
Au titre de l'année 2024 : 100 € par agent + 30 € par enfant jusqu'à ses 12 ans inclus -
Ce montant pourra évoluer chaque année.

Il demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°202300033 de passage à la nomenclature M57 ;

DECIDE :

- **d'approuver** le principe de l'octroi de cadeaux à l'attention du personnel communal titulaire, non titulaire ou mis à disposition, dans la limite des crédits inscrits au budget

PRECISE que le montant relatif aux évènements familiaux, exceptionnels ou liés à la carrière sera limité à un maximum de 500 €.

PRECISE que le montant relatif au Noël est fixé à 100 € par agent et 30 € par enfant jusqu'à 12 ans au titre de l'année 2024 et qu'il pourra évoluer chaque année sans dépasser 5% du montant plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS = 193.20 € pour l'année 2024)

DECIDE

- **d'autoriser** l'achat de cadeaux aux personnalités extérieures ou personnes ayant œuvré pour la commune à l'occasion des vœux, décès et diverses manifestations, dans la limite des crédits inscrits au budget
- **d'autoriser** M. le maire ou son représentant à prendre toute disposition et signer tout acte pour l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que ces dépenses seront imputées aux comptes 6234 « réceptions » et/ou 6232 « fêtes et cérémonies ».

Délibération n° 20240007

Objet : CABM – Extension du service commune de l'instruction des autorisations d'urbanisme – Cers et Lignan sur Orb

M. le maire rappelle que les communes de Bassan, Boujan-sur-Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran-lès-Béziers, Sauvian, Sérignan, Servian, Villeneuve-lès-Béziers, adhérent au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme depuis sa création le 1^{er} juillet 2015, que les communes de Coulobres et Valros depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Montblanc depuis le 1^{er} janvier 2018 et la commune d'Alignan-du-vent depuis le 1^{er} janvier 2022.

Il indique que les communes de Cers et Lignan sur Orb ont demandé à la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette adhésion induit une extension du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes en découlant.

La mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme est subordonnée à la signature d'une convention entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et les communes d'Alignan-du-vent, Bassan, Boujan-sur-Libron, Corneilhan, Coulobres Espondeilhan, Lieuran-lès-Béziers, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valros,

Villeneuve-lès-Béziers ayant pour objet de régler les modalités de fonctionnement et les conditions financières de cette mutualisation.

La nouvelle convention présentée au conseil par le maire annule et remplace les termes de la convention initiale sans en modifier l'économie générale.

M. le maire informe le conseil que le conseil communautaire a approuvé l'extension du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme par l'adhésion des communes de Cers et Lignan sur Orb et approuvé la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun.

M. le maire demande au conseil de se prononcer sur l'intégration des communes de Cers et Lignan sur Orb au service commun IAU et de valider la nouvelle convention qui en découle.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
contre : 0 ; abstentions : 0 ; pour : 12

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5211-4-2 modifié par la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015, en son article 72 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-941 en date du 14 septembre 2016 portant modification du périmètre de l'Agglomération Béziers Méditerranée avec extension aux communes d'Alignan-du-vent, Coulobres, Montblanc et Valros ;

Vu la délibération en date du 8 décembre 2016 n°255 du conseil communautaire portant dissolution de la communauté de communes du Pays de Thongue et extension du périmètre de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 15.113 en date du 21 mai 2015 du conseil communautaire approuvant la création du service commun Instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelon communautaire au 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant que les communes de d'Alignan-du-vent, Bassan, Boujan-sur-Libron, Corneilhan, Coulobres Espondeilhan, Lieuran-lès-Béziers, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valros, Villeneuve-lès-Béziers, adhèrent au service commun IAU,

Vu la délibération n°2023-12-7 / 35 du 11 décembre 2023 prise par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée modifiant la convention entre les 13 communes

Vu la délibération n°2023-12-7 / 34 du 11 décembre 2023 prise par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée modifiant intégrant les communes de Cers et de Lignan sur Orb dans le périmètre du service IAU

Considérant que les communes de Cers et Lignan sur Orb souhaitent adhérer au service commun Instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que cette adhésion induit une extension du service commun Instruction des autorisations d'urbanisme et des actes en découlant ;

Considérant que la mise en œuvre du service commun Instruction des autorisations d'urbanisme est subordonnée à la signature d'une convention entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et les communes d'Alignan-du-vent, Bassan, Boujan-sur-Libron, Corneilhan, Coulobres Espondeilhan, Lieuran-lès-Béziers, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valros, Villeneuve-lès-Béziers ayant pour objet de régler les modalités de fonctionnement et les conditions financières de cette mutualisation. Cette nouvelle convention annule et remplace les termes de la convention initiale sans en modifier l'économie générale ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges se prononcera annuellement sur les questions financières

DECIDE :

- **d'autoriser** l'extension du service commun Instruction des autorisations d'urbanisme au 1^{er} janvier 2024 par l'adhésion des communes de Cers et Lignan sur Orb,
- **d'approuver** la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun, annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** M. le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Délibération n° 20240008

Objet : CABM – Demande attribution du fonds de soutien aux communes – installation d'un système de vidéosurveillance

M. le maire rappelle que la commune a souhaité renouveler son installation de vidéosurveillance et l'étendre à des quartiers supplémentaires et aux entrées de ville. La commune a obtenu, par arrêté préfectoral du 21 mars 2023, l'autorisation d'installer 24 caméras.

A ce jour ce sont 21 caméras qui maillent le territoire et qui sont officiellement en service depuis le 14 décembre 2023, date de réception du chantier.

Les travaux ont eu lieu durant l'année 2023 pour un montant total de 52 103,37 € HT, soit 62 524,04 € TTC. Pour rappel la commune a obtenu la participation financière de l'état via la DETR, mais n'a pas obtenu le FIPD pour la tranche conditionnelle.

Aussi, M. le maire propose de solliciter la participation de la CABM via le fonds de soutien aux communes, qui peut prendre en charge 50% de la somme à charge de la commune, soit 18 199,11 € comme présenté dans le plan de financement ci-dessous.

Dépenses HT		Recettes	
Allez et Cie	8 307,05 €	15 705,15 €	DETR – Etat – 30%
Absys et AGTP	43 796,32 €	18 199,11 €	Commune – 35 %
		18 199,11 €	CABM – 35%
Total	52 103,37 €	52 103,37 €	

M. le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès de la CABM la participation via le FSC au financement des travaux d'installation du système de vidéosurveillance.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
contre : 0 ; abstentions : 0 ; pour : 12

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 28 de la CABM du 20 février 2021,
Vu la délibération 381 de la CABL du 20 décembre 2021,
Vu la délibération de la CABM du 12 décembre 2022 modifiant le règlement du fonds de soutien aux communes

DECIDE :

- **de valider** la demande d'attribution du fonds de soutien aux communes telle que présentée ci-dessus pour les travaux d'installation d'un système de vidéosurveillance pour un montant de 18 199,11 €,
- **d'autoriser** M. le maire à signer la future convention financière afférente à l'opération précitée et tout avenant à venir,
- **d'autoriser** M. le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions et informations diverses

Informations sur les dépenses d'investissement depuis le dernier conseil

M. le Maire présente le tableau des dépenses payées en section d'investissement :

Objet	Tiers	Montant TTC
Bâti CCC - Pose nouveau compteur d'eau	L'EAU DE BEZIER	2 942,85 €
FAIC 2023 dalle accessibilité et accès sécurisé parking	MARTINEZ	17 571,60 €
2022VIDEO Sytème Vidéo Acompte 4 DGD ABSYS	ABSYS-01	10 700,05 €
2022VIDEO Système Vidéo Acopte 4 DGD AGTP	AGTP ENERGIES	2 846,11 €
2023ETUDE CENTRE Acompte 2	TRAVERSES	11 430,00 €
2023ETUDECENTRE Acompte 2	PRESENTS	3 570,00 €
EMA - Mairie - Sapin de Noël artificiel	EMINZA	499,97 €
Rue du Puits Vieux - Enfouissement réseaux - Tél - Acompte 1	HERAULT ENERGIE	5 986,46 €
Rue du Puits Vieux - Enfouissement réseaux - EP - Acompte 1	HERAULT ENERGIE	7 177,35 €
Matériel électrique bâti commune	YESSS ELECTRIQU	155,50 €
VRD - EP - Raccordement Rue George Sand	ENEDIS	402,48 €
FAIC 2023 - Parking	HA TP	7 907,04 €
		71 189,41 €

Présentation des indemnités perçues par les élus en 2023

Nom - Prénom	Rôle	Net à payer annuel	Brut chargé annuel	Indemnités autres - brut annuel - CABM
Mme AGUILA Bernabela	Conseillère municipale	593,53 €	714,96 €	
Mme DEREGNAUCOURT Sophie	Conseillère municipale	593,53 €	714,96 €	
M. DOUCHEZ Fabrice	Conseiller municipal	593,53 €	714,96 €	
M. FEIX Christian	Conseiller municipal	593,53 €	714,96 €	
Mme FERMIN Patricia	Conseillère municipale	593,53 €	714,96 €	
Mme GAUTRAND Marie-Hélène	Conseillère municipale	593,53 €	714,96 €	
Mme HUILLET BRAX Sandrine	Conseillère municipale	593,53 €	714,96 €	
Mme JACQUOT Arlette	Adjointe	5 599,02 €	6 744,74 €	
M. LOUP Michel	Maire	17 102,99 €	29 974,22 €	2 920,08 €
M. MARTINEZ Patrick	Adjoint	5 599,02 €	6 744,74 €	
Mme MORA Marie-Antoinette	Adjointe	5 599,02 €	6 744,74 €	
Mme PRIVAT Marilyne	Conseiller municipal	593,53 €	714,96 €	
M. RENOUVIER Jacky	Adjoint	5 599,02 €	6 744,74 €	

M. REZZA Christophe	Conseiller municipal	593,53 €	714,96 €	
M. YVANEZ Eric	Conseiller municipal	593,53 €	714,96 €	

Informations sur les projets / dossiers / manifestations / réunions / personnel municipal

Agenda – présentation de l'agenda des prochaines manifestations par Patrick Martinez, et à retrouver sur le site internet de la Commune www.valros.fr

Dossier en cours

- Avenue de Saint-Thibéry. La commune a demandé à la CABM, si à l'occasion de la reprise de l'assainissement, le réseau eau potable devait faire l'objet d'une modernisation. La commune ne souhaite pas que des travaux puissent être faits une fois que l'avenue de Saint-Thibéry serait terminée. Ils souhaiteraient que toutes les interventions sur les réseaux secs et humides puissent être faites en même temps.
Il faudra compléter cet avant-projet par une étude hydraulique sur le réseau pluvial. La CABM a annoncé des travaux pour l'assainissement fin 2024. Cela laisse à la commune le temps d'étudier les différents financements, et à la CABM la possibilité de prévoir les travaux pour l'eau. Les travaux sur le pluvial doivent être lancés, estimés et portés par la commune, et la CABM prendra en charge 50% des frais.
- Le projet de city stade a été validé. Il faudra prévoir la demande de subvention lors du prochain conseil.
- Les travaux de la rue du puits vieux avancent, et la commune attend le retour de la CABM et de l'entreprise VRD pour terminer et connaître plus précisément le coût financier et la répartition entre les différents financeurs.
- Les travaux à CCC avancent grâce au nouveau plombier. Des essais devraient bientôt avoir lieu pour la chaudière.
Des travaux sont nécessaires sur une partie du toit pour réparer une fuite observée.
- Projet *Passeurs d'image* a été programme au 14 septembre afin que les animateurs puissent être présents, ainsi que le public. Le projet a légèrement évolué pour valoriser l'inclusion dans le sport (personnes à mobilité réduite, mixité...). La commune souhaiterait intégrer les associations de la commune.
- Démarrage du recensement
- Commémoration de la Libération. Les instances nationales incitent à valoriser ce moment. A Valros, la libération officielle est le 23 août. Une rencontre a permis à la commune et la Chorale de travailler ensemble sur le projet et de fixer la date au 31/08. Les amis de la tour seront associés. L'état propose une labellisation de l'événement, à laquelle la commune souhaite candidater. Arlette Jacquot prendra contact avec les anciens combattants pour voir quelles sont les attentes. La mairie prendra en charge le bal, et les associations la buvette. Un spectacle serait prévu.

M. le Maire indique que la séance est levée.

Clôture du conseil municipal à 20h.

Procès-verbal approuvé en séance du conseil municipal du 2 avril 2024

Président de Séance
Michel Loup
Maire

Secrétaire du conseil
Marie-Antoinette Mora
1^{ère} Adjointe

